**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 88 (2000)

**Heft:** 1447

**Artikel:** Historique : la brève histoire de la lutte anticorruption en Suisse

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-281980

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

## Historique

# La brève histoire de la lutte anticorruption en Suisse

**Depuis le début des années nonante, la Suisse a sensiblement renforcé ses instruments juridiques pour lutter contre le blanchiment et les fuites de capitaux. Elle a également travaillé à l'amélioration de l'entraide judiciaire internationale dans ces domaines et dans la lutte contre le crime organisé. Certaines organisations d'entraide, telles la Déclaration de Berne et la Communauté de travail des œuvres d'entraide, dénonçaient depuis de nombreuses années le fait que la Suisse ne poursuive pas la corruption de fonctionnaires étrangers et que les entreprises suisses puissent déduire les versements de pots-de-vin à l'étranger dans leur déclaration fiscale. De 1990 à 1997, une quarantaine d'interventions parlementaires ont été déposées à propos du problème de la corruption en Suisse et à l'étranger. Aujourd'hui, malgré les résistances, tranquillement mais sûrement, la lutte anticorruption se poursuit en Suisse. Voici l'essentiel des démarches entreprises par les autorités politiques pour lutter contre la corruption:**

***1994 Le Conseil fédéral adopte les Lignes directrices Nord-Sud***

Dans ce document, le Conseil fédéral reconnaît que la lutte contre le blanchiment et la corruption, ainsi que l'amélioration des conditions de l'entraide judiciaire, font partie des mesures que la Suisse doit prendre pour assurer une meilleure cohérence par rapport à sa politique extérieure.

***1998 Lignes directrices de la DDC***

Un groupe de travail interne à la Direction du développement et de la coopération (DDC) élabore des lignes directrices concernant la lutte contre la corruption en Suisse. Ce document donne des pistes pour mieux lutter contre la corruption dans la pratique de la coopération, lors de la planification et de la formulation des programmes de coopération, de la signature des contrats, des appels d'offres et du suivi des projets.

***1999 Révision du Code pénal suisse***

En avril, le Conseil fédéral présente son «Message» concernant la modification du Code pénal suisse et l'adhésion suisse à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions internationales. Le projet de révision soumis au Parlement prévoit trois points: le renforcement de la lutte contre la corruption en Suisse, la répression de la corruption active (qui consiste à corrompre par opposition à la corruption passive qui est le fait d'être corrompu) d'agents publics étrangers et l'adhésion à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. La réforme du Code pénal suisse ne prévoit donc pas la répression de la corruption passive d'agents publics étrangers, ni la répression de la corruption de parlementaires d'Etats étrangers. En outre, elle ne concerne pas le secteur privé.

***Adhésion à la Convention de l'OCDE***

Quant à l'adhésion à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, la Suisse émet une réserve de taille lors de son adhésion: la Convention demande aux pays de prendre des mesures pour établir la responsabilité des personnes morales (les entreprises) en cas de corruption d'un agent public étranger (art. 2), et donc de prévoir des sanctions non seulement contre les personnes physiques responsables d'actes de corruption, mais aussi contre les entreprises. Or, le Code pénal suisse ne connaît pas encore la responsabilité pénale des entreprises.

***Modification du droit pénal suisse***

Le Conseil national approuve la modification du droit pénal suisse et la ratification de la Convention de l'OCDE. Le Conseil des Etats les approuve à l'unanimité également. La conseillère nationale Margrith von Felten (Verts/BS) propose, sans succès, de renoncer à la réserve que la Suisse oppose à la convention de l'OCDE en n'acceptant pas la condamnation de personnes morales pour corruption. La proposition est rejetée par 70 voix contre 49.

***Suppression de la déductibilité des pots-de-vin dans les déclarations fiscales***

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et communes est modifiée de telle sorte que désormais, les pots-de-vin ne sont plus déductibles fiscalement.

(Sources: *Annuaire Suisse-Tiers Monde 2000, Feuille fédérale* d'août 1999 concernant la modification du code pénal suisse et du code pénal militaire, Lignes directrices Nord-Sud de '94, Lutte contre la corruption: Lignes directrices de la DDC.)

### Efficaces, les mesures anticorruption?

Il est encore trop tôt pour évaluer les effets des mesures adoptées par les autorités suisse pour réduire la corruption, puisqu'elles sont officiellement entrées en vigueur depuis à peine un an seulement. On ne peut donc dire si les nouvelles règles sont bien appliquées, ni si les résultats sont probants. En revanche, sachant qu'il existe déjà des lois contre la corruption en Suisse et que celles-ci sont peu, mal ou pas appliquées, on peut se demander si, dans un tel contexte, il est pertinent de continuer à alimenter l'arsenal juridique contre la corruption.